

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	10	/	5

Date de la convocation
13 décembre 2022

N° **16122022007****PROCEDURE BIEN SANS  
MAÎTRE : INCORPORATION  
DANS LE DOMAINE PRIVE DE  
LA COMMUNE PARCELLE  
AC 350**

Séance du 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux  
et le seize décembre

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

**Présents :** Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., ARNAUD A., MIGNE J., MICHEL A., FOURY D., Mmes VIDAL F., ROY S., MARTEL D.**Absent :** Mrs CHABIDON D., GARRAGOS F., Mmes BRUNETON M., AURELLE V., BONCOMPAIN C.

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure d'acquisition de bien vacant et sans maître a été engagée.

Cette procédure porte sur l'immeuble cadastré AC 250 sis à CHASPUZAC (43320) – Chemin de Rouchas..

L'arrêté municipal n° 46/2022 pris le 12 mai 2022, reçu et publié en Préfecture de Haute-Loire le 4 juin 2022 a été affiché pendant 6 mois.

**CONSIDERANT**

Que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans le délai de 6 mois à compter de la date de l'arrêté du 12 mai 2022, l'immeuble est présumé sans maître,

Monsieur le Maire propose d'incorporer l'immeuble AC 250 dans le domaine privé de la Commune de CHASPUZAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

☞ d'incorporer l'immeuble AC 250 dans le domaine privé de la Commune de CHASPUZAC

☞ d'accomplir les formalités administratives pour l'incorporation du bien sans maître dans le domaine privé de la Commune

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 16 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,  
Michel JOUBERTSECRETAIRE DE SEANCE  
Florence VIDALActe rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 17 décembre 2022

et publication ou notification

du 17 décembre 2022

**AR Prefecture**043-214300626-20221216-16122022007-DE  
Reçu le 17/12/2022